

LE RÔLE DE L'UDAF

L'UDAF veille au respect des principes de la charte qu'elle a élaborée.

L'UDAF s'assure que tout parrainage comporte les phases suivantes :

APPRÉCIATION DES DEMANDES

- ✚ Du filleul par l'intermédiaire de son mandataire
- ✚ De la candidature des parrains

MISE EN ŒUVRE DU PARRAINAGE

(Régularisation d'une convention, modalités d'accompagnement, mise en relation...)

ACCOMPAGNEMENT DU PARRAINAGE

L'UDAF reste disponible tout au long du parrainage



**Soutenez et participez-vous
aussi au parrainage des
personnes âgées !!!**

**Contactez-nous au
02 54 60 45 82**

40 bis avenue Pierre de Coubertin
BP 44
36001 CHATEAUROUX CEDEX
Tél. : 02.54.60.45.82
Fax : 02.54.60.45.61
nrhimbart-bonnet@udaf36.unaf.fr

 **Udaf**
Indre
UNIS POUR LES FAMILLES

Isolement ? Solitude ?



**L'UDAF vous propose
le parrainage
des personnes âgées !**

Contact :
UDAF de l'Indre
40bis avenue Pierre de Coubertin
36000 CHATEAUROUX
Tél. : 02.54.60.45.82
Fax : 02.54.60.45.61
nrhimbart-bonnet@udaf36.unaf.fr
www.udaf36.fr

QU'EST-CE QUE LE PARRAINAGE DES PERSONNES ÂGÉES ?

- ✚ Le parrainage contribue à la construction d'une relation affective privilégiée instituée entre une personne âgée et un adulte
- ✚ Il prend la forme de temps partagés entre la personne âgée et le parrain
- ✚ Il repose sur des valeurs d'échange, d'enrichissement mutuel et sur la confiance
- ✚ Il est fondé sur un engagement volontaire
- ✚ Il se met en place dans l'intérêt de la personne âgée, à la demande du représentant légal. Ce dernier se sera assuré du consentement de la personne âgée.
Sans ce consentement, le parrainage ne peut être réalisé
- ✚ Il constitue un mode personnalisé d'accompagnement

ÊTRE PARRAIN, C'EST :

- ✚ S'engager bénévolement
- ✚ Donner de son temps pour accompagner une personne âgée
- ✚ Partager des moments avec une personne âgée
- ✚ Tisser des liens affectifs et sociaux avec elle
- ✚ Apporter à cette personne âgée un soutien, une présence afin de rompre son isolement
- ✚ Contribuer ainsi à renforcer l'entourage affectif de la personne âgée

QUI PEUT ÊTRE PARRAINÉ ?

- ✚ Toute personne âgée, en structure d'hébergement, sous protection de l'UDAF de l'Indre en commun accord avec son mandataire peut être parrainée
- ✚ Il peut concerner une personne âgée pour différentes raisons :
 - ✓ Parce qu'elle rencontre une situation de solitude ou d'isolement
 - ✓ Parce qu'elle n'a plus de famille
 - ✓ Parce que sa famille est éloignée et ne peut pas être présente régulièrement